



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Caïmanes

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	5
III. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Services financiers	6
C. Tourisme	7
D. Agriculture	8
E. Infrastructure	8
F. Télécommunications et services d'utilité publique	8
IV. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Emploi et immigration	10
C. Éducation	10
D. Santé publique	11

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2020 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



E.	Criminalité et sécurité publique	11
F.	Droits humains	12
V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	13
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
VII.	Statut futur du territoire	14
A.	Position du gouvernement du territoire	14
B.	Position de la Puissance administrante	14
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	15
Annexe		
	Carte des Îles Caïmanes	18

Le territoire en bref

Territoire : Les Îles Caïmanes sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Martyn Roper (depuis octobre 2018)

Situation géographique : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire est composé de trois îles : la Grande Caïmane, la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, adjacente à celle-ci

Superficie : 264 km²

Zone économique exclusive : 119 137 km²

Population : 69 914 (34 539 hommes et 35 375 femmes d'après les estimations de 2019)

Espérance de vie à la naissance : 82,3 ans (hommes : 79,8 ans ; femmes 84,7 ans, d'après le recensement de la population et des logements de 2010)

Composition ethnique : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

Langue : Anglais

Capitale : George Town

Chef du gouvernement du territoire : Premier Ministre, Alden McLaughlin (depuis mai 2013)

Principaux partis politiques : Progressistes (The Progressives) et Parti démocratique caïmanais (Cayman Democratic Party)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 24 mai 2017 ; les prochaines sont prévues pour le 14 avril 2021

Parlement : Assemblée législative (19 membres élus et 2 membres de droit)

Produit intérieur brut par habitant : 73 694 dollars des Îles Caïmanes (estimation de 2019)

Économie : Services financiers internationaux et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique

Taux de chômage : 3,5 % (estimation de 2019)

Monnaie : Dollar des Îles Caïmanes, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar des Îles Caïmanes = 1,20 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Les Îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV^e siècle. Les premières colonies britanniques y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce territoire à partir de 1734 et une assemblée législative a été constituée en 1831, nommée Assemblée des juges et des paroissiens (Assembly of Justices and Vestry). L'esclavage y a été aboli en 1834. En 1863, les Îles Caïmanes sont devenues une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Constitution actuelle est entrée en vigueur le 6 novembre 2009 et a été modifiée en novembre 2020. En vertu de la Constitution, le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la nomination des fonctionnaires.

2. Conformément à l'amendement constitutionnel de 2020, le Parlement des Îles Caïmanes est composé d'un président, de 19 membres élus et de 2 membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Il peut avoir pour président soit un membre élu qui n'occupe pas de fonctions ministérielles, soit une personne répondant aux conditions requises pour y être élue.

3. Le Conseil des ministres du territoire, présidé par le Gouverneur, est constitué du Premier Ministre, de six autres ministres et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Le Premier Ministre est nommé par le Gouverneur parmi les membres du Parlement, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Les six autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre parmi les membres élus du Parlement. Les dernières élections législatives ont eu lieu en mai 2017 et ont abouti à la formation d'un gouvernement de coalition appelé « Gouvernement d'unité » (Unity Government), composé des sept membres des Progressistes, de trois membres du Parti démocratique caïmanais et de trois membres indépendants. Alden McLaughlin, chef de file des Progressistes, a donc été nommé une nouvelle fois Premier Ministre.

4. Selon la Puissance administrante, la justice dans les Îles Caïmanes est administrée à trois niveaux : la Summary Court (tribunal d'instance comprenant le tribunal pour enfants, le tribunal pour mineurs ainsi que les juridictions chargées de statuer sur les questions suivantes : affaires familiales, violence domestique, drogues, réinsertion et santé mentale), la Grand Court (tribunal de grande instance) et la Court of Appeal (cour d'appel). La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. Les enquêtes du coroner relèvent de la Summary Court où un magistrat siège avec un jury en tant que Coroner des Îles Caïmanes. Selon la Puissance administrante, les recours contre des décisions de la Summary Court sont introduits devant la Grand Court, tribunal supérieur d'archives qui applique la *common law* et l'*equity* d'Angleterre, ainsi que les lois promulguées et appliquées à l'échelle locale. Les recours contre des décisions de la Grand Court sont déposés auprès de la Court of Appeal, où siègent un président et au moins deux juges. Dans certains cas, il est possible de faire appel d'une décision de la Court of Appeal devant le Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres.

5. Selon le Premier Ministre, l'amendement constitutionnel de 2020, qui a été approuvé par le Conseil privé le 11 novembre 2020, déposé devant le Parlement le 18 novembre 2020 et qui est entré en vigueur le 4 décembre 2020, a permis au territoire de faire un pas en avant vers une plus grande autodétermination. L'amendement a été introduit à l'issue du contrôle de constitutionnalité effectué par le Comité d'examen des Îles Caïmanes et des réunions qui se sont tenues entre le gouvernement du territoire et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord les 7 et 10 décembre 2018, au cours desquelles ils ont discuté des changements constitutionnels proposés et ont confirmé que le gouvernement du territoire jouissait d'une autonomie d'action en ce qui concerne les affaires intérieures et que le Royaume-Uni ne chercherait pas à légiférer sur ces questions, directement ou indirectement, au nom des Îles Caïmanes sans, au minimum, les consulter.

II. Budget

6. Le projet de budget pour 2020 et 2021, qui porte sur une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, prévoit des recettes d'exploitation de 825 millions de dollars des Îles Caïmanes et des dépenses de fonctionnement de 759,7 millions pour 2020, ainsi que des recettes d'exploitation de 849,7 millions et des dépenses de fonctionnement de 774,4 millions pour 2021. Selon la Puissance administrante, les déficits devraient connaître une hausse au cours des exercices 2020 et 2021 en raison de l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

7. Selon la Puissance administrante, pour l'exercice budgétaire 2019, le total des recettes d'exploitation du gouvernement du territoire s'est élevé à 862 millions de dollars des Îles Caïmanes (139,1 millions de dollars ou 16,7 % de plus que ce qui avait été initialement prévu au budget). Les dépenses de fonctionnement et de financement pour 2019 se sont élevées à 701,6 millions de dollars des Îles Caïmanes (43,9 millions de dollars ou 6,7 % de plus que ce qui avait été initialement prévu). Au cours du même exercice, le gouvernement du territoire a enregistré un excédent d'exploitation de 160,4 millions de dollars des Îles Caïmanes, soit 146 % de plus que ce qui était prévu au budget.

8. Selon le rapport financier non vérifié pour la période de neuf mois qui s'est terminée le 30 septembre 2020, les finances du gouvernement ont connu un excédent de 30,4 millions de dollars des Îles Caïmanes (32,2 millions de dollars pour l'ensemble du secteur public), et les soldes des comptes bancaires s'établissaient à 498,8 millions de dollars (encaisse et dépôts).

9. Depuis 2012, le Royaume-Uni et les Îles Caïmanes coopèrent dans un cadre de responsabilité budgétaire, en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace. D'après la Puissance administrante, le territoire respecte les ratios de liquidité générale prévus par le cadre.

10. La juridiction des Îles Caïmanes ne prélève pas d'impôt direct sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les redevances, les droits de délivrance des permis de travail et les droits de timbre. Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale.

11. Les Îles Caïmanes ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'allocations territoriales au titre du onzième Fonds européen de développement mais peuvent toutefois recevoir une aide non programmée.

III. Situation économique

A. Généralités

12. L'économie des Îles Caïmanes repose sur les services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

13. D'après les estimations, le produit intérieur brut (PIB) s'est chiffré à 4,49 milliards de dollars des Îles Caïmanes en 2019, contre 4,35 milliards en 2018. Le taux de croissance du PIB en prix constants en 2019 a été de 3,2 %, contre 4,1 % en 2018. Les services financiers demeurent le premier contributeur du PIB.

B. Services financiers

14. En 2019, le secteur des services financiers et des services d'assurance représentait environ 30 % du PIB du territoire. D'après les estimations, le secteur bancaire national s'est développé du fait de la croissance des activités de prêt, les crédits aux ménages et aux entreprises ayant connu une hausse.

15. Selon le rapport économique annuel des Îles Caïmanes pour 2019, le territoire restait l'une des principales plaques tournantes de la finance internationale, se classant au quatorzième rang mondial pour ce qui est de la valeur des actifs et des passifs du secteur bancaire. Le nombre d'agrément délivrés aux banques et aux sociétés fiduciaires a continué de reculer, passant de 133 en 2018 à 125 en 2019. En 2019, on dénombrait 672 compagnies d'assurance (soit une baisse de 7,9 %), le nombre de compagnies d'assurance captives internationales et le nombre de compagnies d'assurance nationales ayant été réduits. En 2019, le nombre total d'immatriculation de sociétés a augmenté de 2,1 %, passant à un record de 109 556, contre 107 309 en 2018. À l'inverse, les immatriculations de nouvelles sociétés sont passées de 16 326 en 2018 à 12 822 en 2019.

16. Le 1^{er} juillet 2017, la conclusion, avec le Royaume-Uni, d'un accord bilatéral relatif à l'échange d'informations sur la propriété effective a donné lieu à l'entrée en vigueur du régime de la propriété effective des Îles Caïmanes. Elle impose aux sociétés constituées ou immatriculées aux Îles Caïmanes de tenir un registre d'informations sur leurs propriétaires réels ou de présenter aux autorités locales compétentes les raisons pour lesquelles elles ne sont pas tenues de le faire. Une plateforme centralisée permet aux forces de l'ordre et aux autorités locales compétentes de mener des recherches simultanées dans ces registres, facilitant ainsi l'échange rapide d'informations entre polices et autorités compétentes au niveau international.

17. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction et à préparer, avant le 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Depuis, l'échéance a été reportée à 2023. Le 15 juillet 2020, le Gouvernement britannique a accueilli avec satisfaction les déclarations dans lesquelles huit territoires d'outre-mer, dont les Îles Caïmanes, se sont engagés à améliorer la transparence des services financiers en annonçant qu'ils allaient établir des registres publics des bénéficiaires effectifs des sociétés.

18. L'Autorité monétaire des Îles Caïmanes est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement de ses conclusions au gouvernement du territoire. Conformément à la loi anticorruption du territoire adoptée en 2008, une commission de lutte contre la corruption a été créée.

19. Le gouvernement du territoire continue de faire avancer son plan d'action complet visant à répondre aux recommandations que le Groupe d'action financière des Caraïbes a formulées dans un rapport en mars 2019, l'objectif étant d'éviter que le territoire ne soit placé sur une liste grise du Groupe. Selon la Puissance administrante, le plan d'action prévoit notamment la mise à jour des stratégies nationales de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme ; la réalisation d'évaluations ciblées des risques, notamment dans les domaines du financement du terrorisme, des personnes morales et des constructions juridiques, ainsi que des organisations à but non lucratif ; la création officielle du

Bureau des enquêtes financières des Îles Caïmanes (rattaché à la Police royale des Îles Caïmanes) ; la mobilisation de ressources supplémentaires allouées aux services des douanes et du contrôle aux frontières aux fins de la saisie des produits du crime ; le renforcement du processus de notification s'agissant des sanctions financières ciblées fixées au niveau international contre le financement du terrorisme ou les armes de destruction massive. Une sensibilisation ciblée propre au secteur est également en cours depuis 2019, et une campagne publique d'information a été lancée. En octobre 2020, l'Union européenne a retiré les Îles Caïmanes de sa liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, après que le territoire a adopté de nouvelles réformes de son cadre relatif aux fonds de placement collectifs en septembre 2020. L'Union européenne avait ajouté le territoire à sa liste en février 2020 au regard de la question de la supervision des fonds de placement. En réponse, le territoire a élargi le champ d'application de son régime des fonds pour que l'Autorité monétaire des Îles Caïmanes, son organisme de réglementation des services financiers, soit habilitée à superviser tous les fonds de placement basés sur les Îles Caïmanes.

20. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ainsi qu'à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vertu de l'article 6 de ladite Convention. Les premiers échanges de renseignements dans le cadre de la Norme commune de déclaration de l'OCDE ont été effectués en septembre 2017. Les Îles Caïmanes sont également parties à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange de déclarations pays par pays au titre de l'Action 13 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires. Selon la Puissance administrante, les Îles Caïmanes échangeront spontanément des renseignements avec les juridictions concernées aux fins des exigences relatives aux activités substantielles pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéficiaires des sociétés ou qui prélèvent un impôt insignifiant, dans le cadre de l'Action 13 relative à l'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires.

C. Tourisme

21. Cayman Airways, ainsi que d'autres compagnies aériennes, exploitent des lignes internationales à partir de plusieurs villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque, et du Royaume-Uni. Des compagnies locales et des vols charters assurent la liaison entre les trois îles composant le territoire.

22. En 2019, les Îles Caïmanes ont accueilli quelque 2,3 millions de touristes, soit une baisse de 2 % par rapport à 2018, qui s'explique principalement par une diminution de 4,7 % des arrivées par croisière (environ 1,8 million de passagers en 2019). Le nombre de touristes ayant séjourné dans le territoire est en hausse depuis 2009, un record de quelque 502 739 ayant été enregistré en 2019 (environ 22 % du nombre total de touristes), ce qui correspond à une augmentation de 8,6 % par rapport au chiffre de 463 000 pour 2018 (environ 20 % du nombre total de touristes). En 2019, parmi les touristes arrivés en avion, la plupart venaient des États-Unis (83 %), puis du Canada (6 %), de l'Europe (4,8 %) et d'Amérique latine (1,4 %).

23. Selon les statistiques fournies par le gouvernement du territoire, de janvier à novembre 2020, le nombre de visiteurs arrivés par avion et bateau de croisière ont diminué de 67,5 % et 66,8 % respectivement, par rapport à la même période en 2019.

D. Agriculture

24. En 2018, la part des secteurs de l'agriculture et de la pêche dans le PIB total du territoire était de 0,4 %, soit un niveau stable depuis 2010.

25. Le Ministère de l'agriculture continue d'encourager la production agricole locale en proposant un appui technique, une formation et une assistance aux agriculteurs.

E. Infrastructure

26. En 2018, la part du secteur de la construction dans le PIB total du territoire était de 3,8 %, soit une augmentation par rapport aux 3,6 % de 2017. Le nombre de permis de construire délivrés dans la Grande Caïmane est passé de 959 en 2018 à 1 249 en 2019, ce qui représente une valeur de 490,3 millions de dollars des Îles Caïmanes, contre 247,8 millions de dollars des Îles Caïmanes en 2018. En tout, 748 projets ont été approuvés dans la Grande Caïmane en 2019, pour une valeur totale de 890,4 millions de dollars des Îles Caïmanes, contre 722 projets représentant 752,3 millions de dollars l'année précédente.

27. D'après la Puissance administrante, la Grande Caïmane compte environ 518 kilomètres de routes, dont environ 43 kilomètres d'axes de circulation primaires et 113 kilomètres de voies secondaires.

28. Le projet de réaménagement de l'aéroport international Owen Roberts a été achevé en mars 2019 et a été officiellement inauguré par Leurs Altesses Royales, le Prince de Galles et la Duchesse de Cornouailles.

F. Télécommunications et services d'utilité publique

29. En 2018, la part du secteur de l'information et de la communication dans le PIB total s'est établi à 2,7 %, soit le même niveau qu'en 2017. Actuellement, quatre opérateurs proposent des services de téléphonie fixe ou mobile et de transmission de données, et trois sociétés fournissent des services de télévision par abonnement. Le territoire est desservi par 15 stations de radio FM. La modernisation du système radio national de sécurité visant à permettre les communications de sécurité entre les services d'urgence et de premiers secours, notamment ceux déployés lors de catastrophe, a été achevée en avril 2019.

30. Sur la Grande Caïmane, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production d'électricité et une licence exclusive pour la transmission et la distribution d'électricité, cette production est presque totalement tributaire des importations de gazole. L'autorité de réglementation du secteur électrique a approuvé, en octobre 2015, un accord portant sur l'achat de 5 MW d'énergie solaire, conclu entre un producteur indépendant et la Caribbean Utilities Company, pour alimenter 800 foyers en énergie solaire renouvelable. La Grande Caïmane dispose également, depuis 2011, d'un programme de production d'énergie renouvelable par les consommateurs, qui permet à ceux-ci de produire et de revendre jusqu'à 9 MW d'énergie (au lieu de 4 MW en 2016) à un prix stable à long terme. Depuis 2018, la Grande Caïmane dispose d'un programme de distribution de ressources énergétiques de 3 MW qui a été approuvé par le Bureau de la réglementation et de la concurrence des services publics. Selon la Puissance administrante, la capacité totale d'énergie renouvelable intermittente qui peut être connectée de manière sûre et fiable au réseau de la Grande Caïmane est actuellement de 17 MW.

31. En mai 2019, la Cayman Brac Power and Light Company a obtenu une licence non exclusive pour la production d'électricité et une licence exclusive pour la transmission et la distribution d'électricité sur la Caïmane Brac et la Petite Caïmane. Selon les chiffres officiels, la production nette d'électricité sur la Grande Caïmane est passée à 678 800 MWh en 2019 contre 641 800 MWh en 2018, et la consommation d'électricité a aussi augmenté, passant de 628 822 MWh en 2018 à 667 748 MWh en 2019 (soit une hausse de 6,2 %).

32. Selon les données officielles, en 2019, la consommation d'eau aux Îles Caïmanes a augmenté de 2,5 %, passant de 2 009,4 millions de gallons en 2018 à 2 058,9 millions de gallons en 2019, tandis que la production d'eau a augmenté de 3,9 %, passant de 2 424,0 millions de gallons en 2018 à 2 518,8 millions de gallons en 2019.

IV. Situation sociale

A. Généralités

33. D'après la Puissance administrante, afin d'apporter une réponse plus efficace aux problèmes sociaux rencontrés sur le territoire, le Ministère des affaires communautaires poursuit la réorganisation stratégique des services relevant de sa compétence. Le Groupe d'évaluation des besoins propose des services de protection sociale, notamment en matière d'alimentation, de logement, de location et de funérailles aux Caïmanais qui en ont besoin. Le Département des services pour l'enfance et la famille gère les services cliniques (tels que l'accueil et la protection, l'investigation et la surveillance dans les cas de maltraitance d'enfants, le placement familial et l'évaluation en matière d'adoption ou de garde des enfants), les services liés à des programmes (y compris les services de logement pour adultes ayant des besoins spéciaux et personnes handicapées, le développement communautaire et la préparation aux catastrophes) et les services aux personnes âgées. Depuis mars 2017, la plateforme multi-institutionnelle de protection de l'enfance (Multi-Agency Safeguarding Hub) a continué de préciser son cadre de procédures et d'intervention afin de proposer les meilleures pratiques d'évaluation et d'investigation des cas de maltraitance d'enfants.

34. Selon les statistiques publiées par la Police royale des Îles Caïmanes, le nombre de signalements de violences domestiques a augmenté de 28 % en 2019 (2 839 signalements) par rapport à 2018 (2 218 signalements), alors même que les chiffres avaient déjà doublé par rapport à ceux de 2017 (990 signalements). En 2019, 57 % de tous les crimes impliquant un acte de violence comportaient un élément de violence domestique. Dans les cas de crimes liés à la violence domestique, l'auteur de l'acte ou le suspect est principalement de sexe masculin (74 % des cas), tandis que les victimes sont plus souvent des femmes (71 % des cas). Depuis 2015, le nombre de signalements de violences domestiques et d'enfants en danger n'a cessé d'augmenter, avec une hausse en 2019 de 28 % et 33 %, respectivement. Si l'action de l'Unité de soutien aux familles et de la plateforme, ainsi que les verdicts rendus dans des affaires très médiatisées, ont pu inciter la population à signaler des cas de violence domestique ou des enfants en danger en 2018, il n'est pas certain que le changement de comportement des victimes puisse expliquer à lui seul l'augmentation spectaculaire du nombre de signalements.

35. D'après la Puissance administrante, le Département des services d'assistance a continué de renforcer ses capacités afin de mieux répondre à un éventail de besoins plus large grâce, notamment, à la thérapie de proximité, à des services de conseil qui ont été restructurés pour accompagner un public toujours plus nombreux, à un

programme de musicothérapie, à des ateliers d'aide à la parentalité et à des programmes de renforcement des compétences.

B. Emploi et immigration

36. En 2019, la population active a augmenté de 6,3 % par rapport à 2018 et comptait 49 089 personnes (25 222 hommes et 23 867 femmes), dont 21 269 Caïmanais (43,3 % de la population active), 22 948 non-Caïmanais (46,8 %) et 4 872 résidents permanents dotés d'un permis de travail (9,9 %). Cette augmentation s'explique par la croissance de la population active parmi les non-Caïmanais et les résidents permanents (12,5 % et 20,8 % respectivement). En revanche, la population active caïmanaise a diminué de 2,2 %. En 2019, le taux de chômage des Caïmanais s'établissait à 5,6 % (contre 4,6% en 2018) et celui des non-Caïmanais à 1,4 % (contre 0,5 % en 2018). En 2019, le taux de chômage global, en hausse, s'est établi à 3,5 %, contre 2,8 % l'année précédente. Selon les statistiques du Gouvernement, le nombre de permis de travail délivrés à des non-Caïmanais est passé de 26 657 en 2018 à 27 514 en 2019.

37. La loi de 2018 sur le contrôle aux douanes et aux frontières est entrée en vigueur en 2019 et le Service de contrôle aux douanes et aux frontières des Îles Caïmanes a été créé le 1^{er} février 2019 par la fusion du service des douanes et des fonctions de contrôle des frontières rattachées au Département de l'immigration. En outre, en ce qui concerne les procédures de demandes de permis de travail, de résidence et de naturalisation, la loi de 2019 sur l'immigration (transition) a facilité le transfert de compétences et d'autorité du Département de l'immigration à un service chargé du traitement des demandes de permis de travail et de titres de séjour (Workforce Opportunities and Residency Cayman), qui a été mis sur pied en mai 2018.

38. La rémunération horaire minimum brute de base sur le territoire reste de 6 dollars des Îles Caïmanes pour la plupart des salariés. Les employés des services assujettis au taux au pourboire reçoivent un salaire horaire minimum brut de 4,50 dollars des Îles Caïmanes. Il existe également des calculs spéciaux pour les employés de maison habitant chez leurs employeurs, ainsi que pour les employés qui travaillent à la commission. Selon la Puissance administrante, le Comité consultatif sur le salaire minimum, avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail, se réunira de nouveau pour déterminer si la méthode de calcul actuelle du salaire minimum est toujours appropriée et formuler des recommandations concernant d'éventuelles réformes.

C. Éducation

39. L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 17 ans résidant sur le territoire. Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 8 241 élèves (51 % de garçons et 49 % de filles) étaient inscrits dans l'enseignement obligatoire. Selon la Puissance administrante, les deux tiers environ des enfants caïmanais fréquentent l'école publique, les autres étant scolarisés dans des écoles privées payantes. Les enfants non caïmanais ne peuvent fréquenter les établissements publics qu'à titre exceptionnel. L'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et deux écoles privées.

40. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de

leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

D. Santé publique

41. La Direction territoriale des services de santé est responsable de tous les services de santé publique. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), la Direction est le seul prestataire de services de santé publique de niveaux primaire, secondaire et tertiaire. L'assurance maladie est obligatoire dans les Îles Caïmanes.

42. Le 21 décembre 2020, le gouvernement du territoire a signé un accord de partenariat avec un prestataire privé pour la construction d'un nouvel établissement médical. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire s'associe également à diverses agences, dont Public Health England et l'Agence de santé publique des Caraïbes, ainsi que l'Organisation panaméricaine de la santé.

43. Au 24 février 2021, le nombre total de cas confirmés de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) était de 431, deux décès ayant été recensés. Le Centre national pour les opérations d'urgence a été activé par le Sous-Gouverneur et Président du Conseil national de gestion des risques en mars 2020 pour assurer une riposte nationale multisectorielle et bien coordonnée à la COVID-19. Il a été désactivé le 30 juin. Le gouvernement du territoire a fermé ses frontières pour la première fois le 22 mars 2020, sauf, semble-t-il, pour les vols de rapatriement. Au 1^{er} octobre 2020, il a commencé à rouvrir progressivement ses frontières internationales. Le 5 janvier 2021, les Îles Caïmanes ont reçu un premier lot de vaccins, envoyé gratuitement par la Puissance administrante, et ont entamé le programme national de vaccination contre la COVID-19 peu après. Au 4 février 2021, le vaccin avait été inoculé à environ 55 % des personnes âgées de plus de 60 ans.

44. Le Gouvernement britannique continue d'apporter son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical et des fournitures médicales, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Il s'est aussi engagé à fournir aux territoires d'outre-mer une partie des doses de vaccins contre la COVID-19 qu'il achète. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

E. Criminalité et sécurité publique

45. La Police royale des Îles Caïmanes, qui compte 458 membres, est dirigée par un commissaire placé sous l'autorité du Gouverneur. Les services de police caïmanais ont signalé qu'en 2019, le niveau général de criminalité dans les Îles Caïmanes était resté stable et contrôlé. En 2019, la criminalité globale a augmenté de 0,9 %, passant de 4 111 infractions en 2018 à 4 146. Le nombre d'infractions graves a diminué de 14 %, passant de 1 534 en 2018 à 1 322 en 2019. Les cambriolages sont l'infraction grave ayant fait l'objet du plus grand nombre de signalement, même si une baisse a continué d'être enregistrée (328 faits de ce type recensés en 2018 contre 218 en 2019). En 2019, 2 806 accidents de la route ont été recensés, soit une augmentation de 16,4 % par rapport aux 2 409 accidents enregistrés en 2018. Le nombre de décès a augmenté, passant de huit en 2018 à neuf en 2019.

46. En 2019, le nombre moyen, par jour, de détenus dans les établissements pénitentiaires était de 237 (16 femmes et 221 hommes), ce qui représente une diminution par rapport à 2018 où le nombre s'établissait à 242 (17 femmes et

225 hommes). Face à la pandémie de COVID-19, l'administration pénitentiaire des Îles Caïmanes a mis en œuvre un plan stratégique rigoureux en mars 2020 afin de prévenir la transmission du virus en milieu carcéral. Selon la Puissance administrante, cette mesure a été très efficace, car à ce jour, seuls deux cas positifs ont été détectés.

47. En 2020, les navires *Medway* et *Argus* ont sillonné les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et un appui en matière de communication de crise dans la région tout au long de l'année. Le Gouvernement britannique a fait part de sa détermination à apporter une assistance aux territoires d'outre-mer pour faire face dans l'avenir aux tempêtes violentes et autres catastrophes.

F. Droits humains

48. Une commission des droits de l'homme a été créée en vertu de la section 116 de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 des Îles Caïmanes, dont les premiers membres ont été nommés en janvier 2010. La Commission est principalement chargée de promouvoir la compréhension et le respect des droits de l'homme sur les Îles Caïmanes. Elle a en outre la capacité de recevoir les plaintes et de mener des enquêtes sur d'éventuelles violations de ces droits, de servir de plateforme de médiation et de conciliation, de fournir des orientations et des conseils ainsi que de publier des rapports, à sa propre initiative, sur des questions relatives aux droits de l'homme. Organe indépendant, la Commission n'est soumise à aucune forme de directive ni de contrôle par une personne ou une autorité quelconque.

49. La première partie de l'annexe 2 à l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus (personnes en détention provisoire/condamnés, et mineurs/adultes), qui sont entrées en vigueur le 6 novembre 2013.

50. Le territoire est soumis à plusieurs conventions et instruments majeurs relatifs aux droits de l'homme auxquels la Puissance administrante est partie, notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Au sein du Ministère des affaires communautaires, le Groupe de la problématique femmes-hommes coordonne la prise en compte de cette problématique par le Gouvernement caïmanais. Il est chargé par le Ministère d'animer des ateliers de formation dans chaque secteur, de mener des actions d'éducation publique, de sensibiliser à l'égalité des genres et d'analyser les politiques, opérations et programmes du Ministère et d'autres organismes publics, le cas échéant.

51. D'après la Puissance administrante, le tribunal créé en 2012 conformément à la loi de 2011 sur l'égalité des sexes a reçu 10 plaintes à ce jour. Il a examiné et jugé sept plaintes pour discrimination fondée sur le genre ; trois ont été retirées. Aucune plainte n'a été officiellement déposée en 2019.

52. Dans le prolongement de l'adoption, par l'Assemblée législative le 24 octobre 2016, de la loi « Solomon Webster » sur le handicap visant à mettre en œuvre certains

éléments de la politique des Îles Caïmanes en matière de handicap (2014-2033), un conseil national pour les personnes handicapées a été créé. Il a pour mission d'encadrer la mise en œuvre de cette politique et de créer un registre volontaire des personnes handicapées, afin d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des données disponibles concernant les personnes handicapées et de servir de base aux politiques, lois et services dans ce domaine.

53. Selon la Puissance administrante, le Conseil des personnes âgées a été créé en application de la loi de 2017 sur les personnes âgées. Il a tenu sa première réunion en novembre 2017 et se réunit afin de superviser la mise en œuvre de la politique des Îles Caïmanes sur les personnes âgées (2016-2035) et de promouvoir, protéger et favoriser le bien-être des personnes âgées.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

54. Les Îles Caïmanes sont parties à la Convention sur la diversité biologique, ratifiée en leur nom par le Royaume-Uni. Le Ministère de l'environnement coopère avec d'autres organismes pour assurer la préservation et la protection des ressources naturelles du territoire. Le Bureau de la gestion des risques, organisme gouvernemental, est chargé de l'exécution du programme de gestion des risques du territoire et, notamment, des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de relèvement.

55. Tous les ans, un exercice de préparation aux ouragans est effectué avant le début de la saison, qui va du 1^{er} juin au 30 novembre, en plus des exercices de préparation à d'autres risques. Selon la Puissance administrante, le territoire a également pris plusieurs initiatives parrainées par le Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement en vue d'améliorer sa résilience.

56. Les Îles Caïmanes ont rejoint l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle le 1^{er} septembre 2020. Selon la Puissance administrante, le territoire a pu bénéficier de formations et de ressources qui renforcent sa capacité à répondre aux catastrophes.

57. La pêche de loisir et la pêche artisanale pratiquées de façon intensive dans les eaux peu profondes qui entourent les îles représentent une menace de plus en plus grave pour le milieu marin caïmanais. La loi de conservation nationale des Îles Caïmanes de 2013 vise à protéger et à conserver les espèces endémiques, menacées ou en voie de disparition, et leurs habitats, ainsi que la diversité de la faune et de la flore sauvages. Le Conseil national pour la conservation, prévu par la loi, a été créé en 2014 pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés. En outre, le Ministère de l'agriculture collabore avec le Conseil pour empêcher que des espèces exotiques envahissantes ne s'introduisent dans le secteur agricole, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production végétale et animale ainsi que sur la santé publique et la flore et la faune nationales, tel l'iguane bleu.

58. À la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en 2015, le gouvernement du territoire a entrepris d'examiner son projet de politique énergétique nationale de 2013 et sa politique de lutte contre les changements climatiques datant de 2011, qui visaient à favoriser le passage à une économie résiliente aux changements climatiques et à faible émission de carbone. En 2017, la politique énergétique nationale (2017-2037) a été adoptée. Axée sur l'exploitation des énergies renouvelables, elle vise à l'adoption de mesures énergétiques d'efficacité et de préservation et favorise la sécurité énergétique par une

baisse de la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles. Selon la Puissance administrante, le territoire bénéficie également du soutien et du conseil apportés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

59. Les Îles Caïmanes sont en train de créer une nouvelle unité de réserve, qui s'appellera le Cayman Regiment, avec le soutien de la Puissance administrante. Le projet de loi sur la défense, qui définit les modalités de gouvernance et de gestion du Regiment, a été présenté à l'Assemblée législative en octobre 2020. Elle constituera la première force de défense du territoire et aura pour objet de renforcer la sécurité et la capacité de gestion des catastrophes des Îles Caïmanes et des Caraïbes. Dans un premier temps, la Puissance administrante devrait fournir des conseils et un soutien logistique, auxquels s'ajouteront dans un second temps la formation et le matériel opérationnels.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

60. Les Îles Caïmanes ont le statut de membre associé auprès de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de l'Union postale universelle. Elles sont aussi membre associé de la Communauté des Caraïbes et membre de la Banque de développement des Caraïbes et du Comité international olympique.

61. En juin 2019, le territoire a accueilli les chefs de gouvernement des territoires d'outre-mer pour une réunion préparatoire du Conseil ministériel conjoint ainsi qu'un sommet inaugural sur le commerce international qui a réuni le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, organisé conjointement par les gouvernements des Îles Caïmanes et du Royaume-Uni, le premier du genre.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

62. La position du gouvernement du territoire en ce qui concerne le statut futur des Îles Caïmanes est évoquée à la section I, consacrée aux questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique.

B. Position de la Puissance administrante

63. En raison de la pandémie de COVID-19, la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer s'est déroulée en ligne du 23 au 26 novembre 2020, au moment où la Puissance administrante a accueilli les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer. En présence du Premier Ministre du Royaume-Uni, les participants ont pris part à de vastes débats qui ont porté notamment sur les questions économiques, la riposte et le relèvement face à la COVID-19, la protection des groupes vulnérables et les questions environnementales. Selon la Puissance administrante, la déclaration faite par le Prince de Galles à la réunion, préalablement aux échanges sur l'environnement et à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra au Royaume-Uni en 2021, a montré l'importance que le Royaume-Uni accordait aux liens qui l'unissaient aux territoires

d'outre-mer et la reconnaissance qu'il témoignait à ces derniers de leur contribution à sa biodiversité.

64. Dans le communiqué adopté à la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont expliqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

65. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait.

66. Le 15 octobre 2020, à la 3^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

67. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité de son gouvernement consistait à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères. Le Gouvernement britannique était déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations concernant ses relations futures avec l'Union européenne, afin que leurs priorités soient prises en compte à chaque étape du processus.

68. Le représentant a également déclaré que le Royaume-Uni entendait assumer toutes ses responsabilités de Puissance souveraine, mais que le Gouvernement britannique et les gouvernements des territoires s'accordaient sur le fait que les territoires d'outre-mer étaient pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Le représentant a ajouté que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

69. Le 10 décembre 2020, l'Assemblée générale a adopté la résolution [75/111](#) sur la question des Îles Caïmanes sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ([A/75/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Îles Caïmanes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution

1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé que, s'agissant de la décolonisation des Îles Caïmanes, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé également qu'en fin de compte, c'était au peuple des Îles Caïmanes lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) A rappelé la Constitution des Îles Caïmanes de 2009 et souligné l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme ;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande ;

f) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) A souligné également qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Caïmanes et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Caïmanes et la Puissance administrante ;

i) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles Caïmanes de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

k) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il

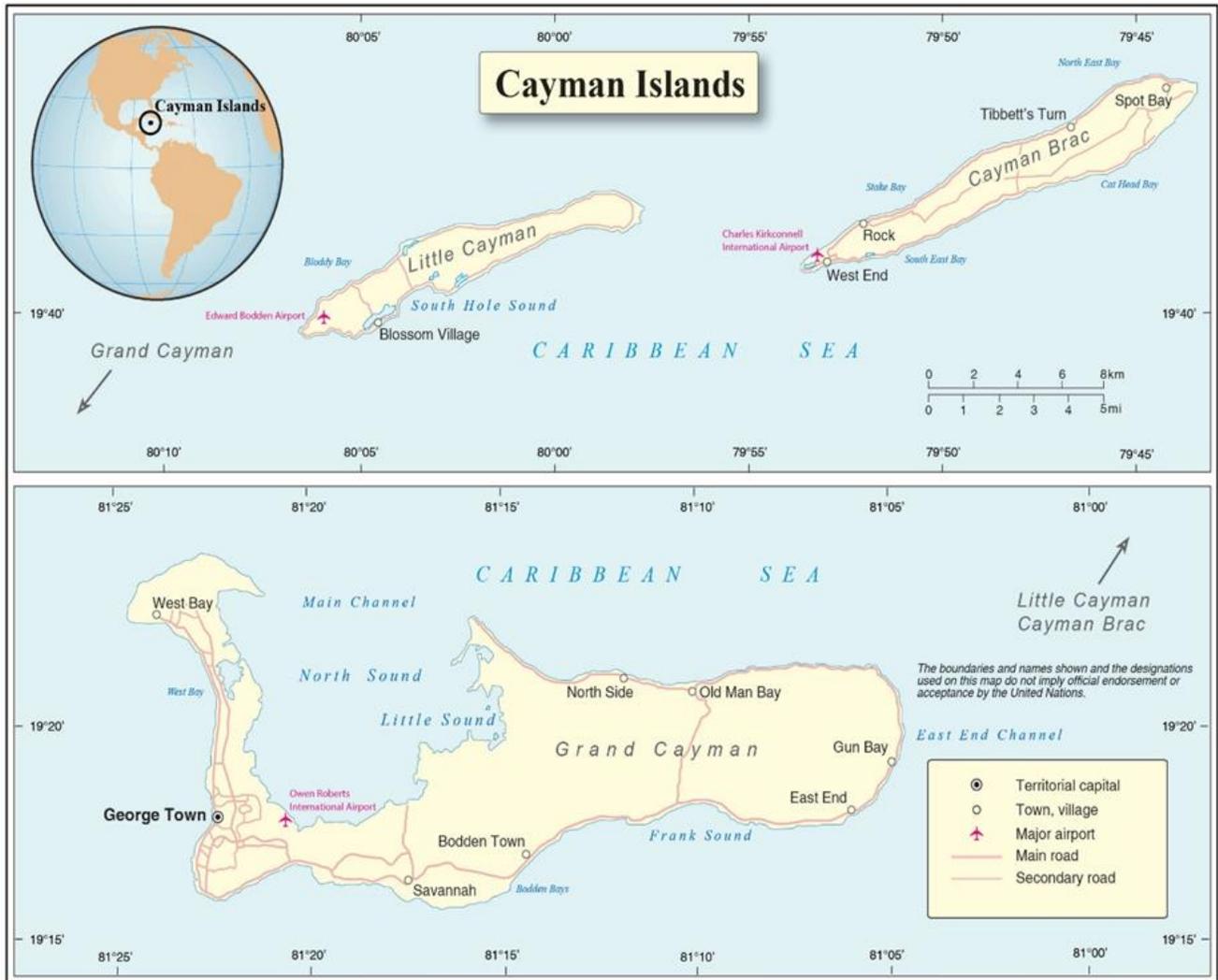
importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui allait à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

l) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance, en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Caïmanes et de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte des Îles Caïmanes



Map No. 2945 Rev. 1 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)